



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 janvier 2021
14H00 – MAIRIE DE COGGIA VILLAGE**

Date de la convocation :
21/01/2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi 26 janvier, à 14 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la
présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
13

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Mme AÏUTI
Dominique, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART
Jean-Claude, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur DANIELLI
François, Mme ANDREÏ Brigitte, Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis.

**Nombre de Conseillers
En exercice :** 13

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Mme BIFERALI
Martine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis,
Mme DELFINI Viviane.

**Nombre de membres
Présents :** 08

Nombre de votants : 11

Quorum : 07

**Secrétaire de séance
Mme AÏUTI Dominique**

Absents représentés : Mme BIFERALI Martine donne pouvoir à Mme
ANDREÏ Brigitte, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à
Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis donne
pouvoir à Mme AÏUTI Dominique.

Ordre du jour n°1 : Création de quatre emplois contractuels de Maîtres Nageurs Sauveteurs pour la saison estivale 2021.

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (11 voix) vote pour la création de quatre emplois contractuels.

Ordre du jour n°2 : Prolongation d'un contrat PEC (parcours emploi compétences) d'agent technique pour une durée de 12 mois et augmentation du temps de travail hebdomadaire de 20 heures à 28 heures.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite diversifier les missions et la formation de Madame SPADA Françoise, Actuellement en contrat PEC d'une durée de 20 heures hebdomadaire. Pour cela il serait nécessaire de porter ce contrat A 28 heures hebdomadaire.

Monsieur Sébastien SPADA (père de Françoise SPADA) ne participe pas au vote.

La proposition recueille 10 voix pour et est adoptée.

Ordre du jour n°3 : Création d'un contrat PEC de 20 heures pour compenser la diminution de l'effectif Technique.

Compte tenu de la baisse de l'effectif technique, d'un changement de poste (Monsieur Dominique Antoine LECA est détaché de son poste d'agent technique à celui de garde champêtre chef principal), des nouvelles compétences de la commune, des projets de communalisation de certaines voiries privées, le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent technique en contrat parcours emploi compétences (PEC), lequel contrat peut être subventionné par l'Etat jusqu'à 65% sur la base de 20 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal vote à 10 voix pour et une contre (Monsieur Louis RAFFALLI) pour la création de ce poste En contrat PEC.

Ordre du jour n°4 : « Maison RAFFALLI », estimation et prix de vente.

La maison RAFFALLI se situe dans le hameau de Coggia Majo à COGGIA village.

Compte tenu de sa situation géographique intéressante et du coût des travaux, le Conseil Municipal a arrêté le prix de vente de ce bien Communal à la somme de 90 000€, 10 voix pour et 1 contre (Monsieur Louis RAFFALLI).

Ordre du jour n°5 : Projet de toilettes éco-responsables, présentation, devis et financement.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de toilettes éco-responsables : ce sont des toilettes autonomes, écologiques, sans odeur et d'entretien facile fonctionnant sur le principe du lombri- compostage. Elles sont particulièrement adaptées aux zones dépourvues de réseaux publics (eau, eaux usées, électricité) comme les plages et les gîtes de montagne.

Dans l'attente de trouver des sites d'implantation disponibles et adaptés et d'étudier les possibilités de financement, la réalisation de ce projet sur la commune sera délibérée ultérieurement.

Ordre du jour n°6 : Transfert de la compétence urbanisme à la Communauté des Communes.

A la demande des services de l'Etat, le Conseil Municipal, qui s'est déjà prononcé le 10 octobre 2020, doit renouveler son vote concernant le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal se prononce contre à l'unanimité (11 voix) le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes.

Ordre du jour n°7 : Adhésion ORT (opération de revitalisation de territoire).

L'Opération de revitalisation de territoire créé par la Loi ELAN du 23 novembre 2018, est un outil nouveau à la disposition des Collectivités Locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire. L'ORT se matérialise par une convention avec la Communauté de Communes, et offre une large palette d'outils fiscaux et juridiques.

Le Conseil Municipal vote cette adhésion à l'unanimité (11 voix).

Ordre du jour n°8 : Information sur l'application de la Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principales modalités de la Loi LOM.

Le Conseil Communautaire (Communauté de Communes) statuera prochainement sur sa prise de compétence mobilité dans le cadre de cette Loi LOM. La Commune s'exprimera sur ce sujet à l'issue du vote du Conseil Communautaire.

Cette Loi a pour but de rapprocher les territoires de la Communauté de Communes, entre autres, par une navette de transport intercommunal.

Ordre du jour n°9 : Rénovation énergétique des bâtiments publics, étude et demande de subventions au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Dans le cadre du plan de relance l'Etat octroie une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) qui a pour but d'aider les communes à financer certains projets dont ceux de rénovation énergétiques des bâtiments publics. Le Conseil Municipal souhaite que les bâtiments communaux, Mairie, Mairie annexe, salle des fêtes, auberge, ancienne école, puissent bénéficier de ces dotations.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- La consultation d'un bureau d'étude agréé
- L'autorisation faite au Maire d'effectuer les demandes de subventions nécessaires à ce projet.

Autres sujets abordés :

- Présentation du projet MILOE.

La société MILOE a mis en place une plateforme de santé numérique qui intègre une fiche médicale d'urgence accessible à l'aide d'une carte ou d'un badge lisibles à partir d'un QRcode. L'accès à cette fiche permettra aux services de secours et de santé d'accéder rapidement à certaines informations médicales concernant le patient. Le Conseil Municipal, après avoir pris l'avis des professionnels de santé, étudiera les modalités de mise en place de ce projet.

- Statut de « Détenu Particulièrement Signalé » (DPS) de Messieurs Alain FERRANDI et Pierre ALESSANDRI

Ce statut interdit leur demande de détention en Corse au plus près de leur famille et bloque, après 21 ans de réclusion, Toute demande de libération conditionnelle. La question humanitaire liée à l'application de ce statut à ces deux détenus sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

François COGGIA